



HEBDO

PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE : LES INTERROGATIONS QUE CHARRIE LE TRÈS POLITIQUE NOUVEAU FONDS

La réforme des retraites prévoit la création d'un fonds d'investissement pour aider les entreprises à prévenir l'usure professionnelle liée aux facteurs de risques ergonomiques. Faut-il encore identifier les métiers les plus concernés. Quitte à reconnaître une certaine pénibilité ?

Fipu. Quatre petites lettres mais de grands enjeux. Ce fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle est prévu par [l'article 17 de la loi du 14 avril 2023](#) de financement rectificative de la sécurité sociale, qui a réformé l'âge de départ à la retraite. Il doit participer au financement par les employeurs d'actions de sensibilisation, de formation, de reconversion et de prévention de la désinsertion professionnelle. Les concernés sont les salariés "PARTICULIEREMENT EXPOSES" à des postures pénibles, vibrations mécaniques et manutentions manuelles de charges, c'est-à-dire les facteurs supprimés du C2P (nommé C3P à l'époque) par les [ordonnances dites Macron de 2017](#), sauf le [risque chimique](#).

► **Lire aussi :** [Prévention de la désinsertion professionnelle : qu'est-ce qui coince en France ?](#)

Mais comment savoir quelles sont les personnes visées ? Pour obtenir la réforme de 2017, les employeurs avaient argué qu'il était trop difficile de déterminer l'exposition à ces facteurs ergonomiques. La loi prévoit que la CAT-MP (Commission des accidents du travail/maladies professionnelles) établisse une cartographie en se fondant sur une liste de métiers et activités créée par les branches professionnelles, ou à défaut sur "LES DONNEES DISPONIBLES RELATIVES A LA SINISTRALITE ET AUX EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES".

Les branches auraient dû entamer leurs négociations le 14 juin. Il n'en est rien. Aucune de celles que nous avons sollicitées n'a débuté. Il semblerait que les syndicats, qui n'ont toujours pas digéré la réforme, rechignent à négocier sur ce projet imaginé sans eux. Et même si elles le voulaient, les branches risqueraient de parlementer pour rien puisqu'un projet de décret précise qu'elles doivent suivre une nomenclature validée par la CAT-MP. La méthodologie, pas encore arrêtée, devra donc être la même pour toutes. Un comité d'expert, dont la composition doit être précisée par décret, aidera la commission à élaborer la cartographie.

“Où mettre le curseur ?”

Nicolas Fraix, responsable du département capitalisation et développement des connaissances de l'Anact, fait remarquer qu'“IL EST TRES INTERESSANT QUE CE FONDS S'APPUIE SUR TROIS CRITERES RETIRES DU C3P A LA SOURCE DE LA PLUS GRANDE PARTIE DES MALADIES PROFESSIONNELLES”. 90 % des MP sont en effet des TMS (troubles musculosquelettiques). Cela dit, comme tout le monde, il se demande : “QU'EST-CE QUI DEFINIT LE 'PARTICULIEREMENT' ? OU METTRE LE CURSEUR ? ”. Ici, la définition de l'usure professionnelle de l'Anact - reprise d'ailleurs dans l'[ANI \(accord national interprofessionnel\) de mai dernier sur la branche AT-MP](#) - n'est pas d'une grande aide. Elle comprend un volet psychique de l'usure, ce que ne prend pas en compte le fonds.

Peut-on se fonder sur les statistiques des accidents du travail pour imaginer la cartographie, comme [le prévoit le ministère du travail](#) ? “ELLES DESIGNENT AUTRE CHOSE. UNE CORRELATION EST PARFOIS POSSIBLE AVEC L'USURE PROFESSIONNELLE, MAIS PAS FORCEMENT”, observe Nicolas Fraix. Se baser sur les métiers pour lesquels il y a le plus d'inaptitudes ? Faudrait-il encore avoir des données nationales en la matière. Seules des initiatives locales existent, comme ce qu'a tenté de faire l'Occitanie. Quid des métiers de la fonction publique relevant de la catégorie active, sorte de reconnaissance de la pénibilité permettant de partir plus tôt à la retraite ? “CELA AURAIT LE MERITE DE SIMPLIFIER LES CHOSES, MAIS CELA ENLEVE UN PEU DE PERTINENCE EN DETOURNANT DE L'IDEE INITIALE DE SE CONCENTRER SUR LES RISQUES ERGONOMIQUES”.

► Lire aussi : [Inaptitude : c'est inédit, l'Occitanie nous donne une idée des métiers à risque](#)

Tableaux de maladies professionnelles

Faut-il se pencher sur les maladies professionnelles en lien avec les TMS alors ? Cela semble se rapprocher de l'objectif. “ON PEUT REGARDER LES METIERS POUR LESQUELS IL Y A LE PLUS DE MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES PAR LES TABLEAUX [57](#) ET [98](#)”, esquisse l'expert. L'un porte sur les affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures et l'autre sur la manutention manuelle de charges lourdes.

Selon Nicolas Fraix, les ressources de la MSA et de l'OPPBTP pour les secteurs agricole et du BTP et les [quelques référentiels pénibilité sectoriels existants](#) pourraient aussi être des matériaux pour mener la réflexion. Comme l'évoque le ministère, les travaux de la Dares, notamment l'enquête Sumer, peuvent aussi être utiles. Aussi, exploiter la DSN, les données de la base Evrest et celles des SPSTI devrait permettre de repérer les métiers à risque d'usure professionnelle précoce.

En l'état, le dispositif prendra difficilement en compte la dimension organisationnelle et psychologique. Or, l'on sait que les facteurs de risques psychosociaux comme le manque d'autonomie par exemple, accentuent les TMS et donc, l'usure professionnelle. La loi prévoit que l'argent soit distribué directement aux entreprises, notamment celles repérées par les Carsat, à France Compétence, et l'OPPBTP.

Enjeu financier

Au-delà de l'impératif de s'approcher au plus près de la réalité du travail, cette cartographie comporte un enjeu financier et politique. On peut imaginer que les branches qui établiront une longue liste bénéficieront davantage du fonds. Mais s'aventurer sur cette piste signifie en quelque sorte reconnaître une certaine pénibilité. Alors que les employeurs ont obtenu la suppression des facteurs de risques ergonomiques en invoquant une trop grande difficulté à identifier les postes, le prétexte ne sera plus valable dans le cas d'une prochaine réforme.

► Lire aussi : [Travaux publics : vous avez dit pénibilité ?](#)

Eric Gautron, secrétaire confédéral Force ouvrière en charge de la protection sociale collective fait remarquer qu'il s'agit d'une "ENVELOPPE FERMEE". Autrement dit, il s'agit bien d'un gâteau à se partager. Et il relativise un peu l'enjeu financier : "CET ARGENT N'EST PAS NOUVEAU, IL EST DEJA DANS LES CAISSES DE LA BRANCHE AT-MP".

C'est justement la branche, via la CAT-MP, qui établira chaque année les orientations et le budget du fonds. Or, les partenaires sociaux estiment que l'instance manque d'indépendance vis-à-vis de l'administration. Seulement, la transformer en véritable conseil d'administration paritaire tel qu'ils le demandent dans le récent ANI, nécessite une traduction législative dont la date n'est pas encore fixée. Certains d'entre eux voient déjà d'un mauvais œil le fait que le gouvernement, dans son projet de décret, impose déjà à la CAT-MP de répartir "DE MANIERE EQUITABLE" le montant du fonds pour chaque missions (reconversion, prévention etc.). Quoi qu'il en soit, ces travaux vont être percutés (retardés ? enrichis ?) par les négociations sur l'usure professionnelle, souhaitées par les partenaires sociaux et [entérinées par Elisabeth Borne le 12 juillet dernier](#).

Pauline Chambost

<https://www.actuel-hse.fr/content/prevention-de-lusure-professionnelle-les-interrogations-que-charrie-le-tres-politique>